

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 482

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Masson, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Hetzel,
M. Schellenberger, M. Brun, Mme Kuster, M. Reda, Mme Ramassamy, Mme Lacroute, M. Bony,
M. Nury, M. Rolland, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Poletti, M. Forissier, M. Marleix et M. Dive

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on défend l'idée de la libre administration des collectivités locales et le désir de leur rendre de la souplesse et de la liberté dans l'exercice de leurs fonctions et la conduite des affaires locales, on ne peut pas par la loi fixer la fréquence et l'ordre du jour des réunions d'une instance qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Cette disposition va à l'encontre de l'esprit du texte.